

CONSEIL NATIONAL DE LA PROTECTION DE LA NATURE

SEANCE DU 20 novembre 2025

AVIS DE LA COMMISSION ESPACES PROTEGES DU CNPN SUR LE PLAN DE GESTION 2026-2030 DE LA RESERVE NATURELLE NATIONALE DU HAUT-RHONE FRANÇAIS

La Commission Espaces protégés du Conseil national de la protection de la nature, délibérant valablement,

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L. 332-1 et L. 332-2, R. 332-1 et R. 332-9,

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L. 134-2 et R. 134-20 et suivants,

Vu le code des relations entre le public et l'administration, notamment ses articles R. 133-4 à R. 133-14,

Vu la loi n°2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique, notamment son article 2,

Vu le décret n°2017-342 du 17 mars 2017 relatif au Conseil national de la protection de la nature,

Vu l'arrêté de nomination au Conseil national de la protection de la nature du 27 mars 2022,

Vu le règlement intérieur du Conseil national de la protection de la nature adopté par délibération du 5 juillet 2022 et approuvé par arrêté ministériel du 8 juillet 2022,

Vu le rapport du rapporteur désigné par le Conseil national de la protection de la nature, Jean-Philippe Sibley,

La Commission Espaces protégés du Conseil National de la Protection de la Nature, en sa séance du 20 novembre 2025, donne un avis favorable à l'unanimité au plan de gestion (2026-2030) de la réserve naturelle nationale du Haut-Rhône français (décret n° 2013-1123 du 4 décembre 2013). La Commission a pu apprécier la grande qualité et la pertinence du travail réalisé avec des moyens pourtant modestes.

La Commission assortit son avis des recommandations suivantes :

- Réévaluer la dotation de fonctionnement de la réserve. Pour des raisons diverses, certains co-financements ne sont pas assurés de manière pérenne, ce qui pèse sur la mise en œuvre des actions au bénéfice de la réserve. Cette situation est d'autant plus problématique que la grande superficie du site ainsi que sa configuration nécessitent une présence physique importante et des moyens matériels spécifiques ;

- En raison du changement climatique, le fonctionnement hydrologique du Rhône va subir des modifications profondes avec une baisse importante de son débit qui aura des conséquences sur le bon fonctionnement des écosystèmes fluviaux. Il faudrait dès maintenant anticiper ces modifications et trouver des solutions dites « fondées sur la nature » pour réduire l'impact de ces modifications, en travaillant en particulier sur le retour d'un flux sédimentaire grossier et d'un régime de crues permettant une fréquence et une durée suffisante. Il conviendrait de s'appuyer sur les préconisations du Schéma Directeur de Gestion Sédimentaire du Rhône ;
- Concernant la chasse, réfléchir à la mise en place de zones de quiétudes à l'intérieur desquelles seules des « poussées silencieuses » visant à décantonner les sangliers seraient autorisées. Par ailleurs, une utilisation plus importante des « cages pièges » au détriment du tir à balles serait à promouvoir. Enfin, la chasse au gibier d'eau devrait être strictement limitée, voire interdite au sein de la réserve grâce au renouvellement de l'attribution de lots de chasse sur le domaine public fluvial et, quand elle est maintenue, se faire sans chien et uniquement avec des munitions autorisées en zone humide ;
- Concernant la présence dans la réserve d'animaux domestiques de rente et familiers s'engager dans un processus de réduction de leur présence dans l'espace et dans le temps. Par exemple, pour les animaux de rente, éviter les traitements médicamenteux lors de leur présence dans la réserve et inciter les promeneurs à ne pas entrer dans la réserve avec des chiens même tenus en laisse ;
- Au sujet de la démoustication, réaliser une évaluation indépendante sur l'impact de l'utilisation du Bacille de Turin (BTI) dans la RNN en vue de confirmer ou d'infirmer les résultats des études déjà réalisées. L'utilisation de techniques préventives telles que l'entretien et la restauration de milieux naturels fonctionnels doit être privilégiée aux actions curatives d'épandage de BTI notamment par la voie aérienne. Ces dernières doivent être strictement limitées à des cas de pullulation extrêmes dûment documentées et justifiées. Les méthodes alternatives de lutte contre les moustiques telles que les répulsifs, les prédateurs naturels ou les pièges à moustiques devraient être envisagées dans les zones de conservation. Il est également indispensable que le secteur classé en RNN et le périmètre de protection soient le lieu d'expérimentation de l'Entente interdépartementale Rhône-Alpes pour la démoustication, pour l'émergence de nouvelles pratiques propres à garantir un impact le plus réduit possible sur les milieux naturels et les espèces non ciblées, tout en conservant un niveau d'efficacité compatible avec les activités humaines adjacentes ;
- Concernant la populiculture, améliorer la prise en compte de la biodiversité par une massification et une amplification des efforts de restauration de l'état de conservation dans les propriétés publiques par la conversion des peupleraies en boisements alluviaux en libre évolution. Dans le même esprit, pour les peupleraies situées en propriété privée, des conventionnements devraient être recherchés pour la mise en œuvre de bonnes pratiques permettant le développement d'un sous-étage et l'absence de plantations dans une bande de 50 m le long du cours d'eau ;
- Abandonner tous les projets de travaux visant à favoriser le tourisme fluvial, *y compris à l'extérieur du périmètre de la réserve* ;
- Concernant la lutte contre les espèces dites « invasives », en raison des moyens limités de la RNN, objectiver scientifiquement les conséquences de la présence de ces espèces afin de mieux hiérarchiser les moyens d'action mis en œuvre et, par exemple, ne pas considérer le Cygne tuberculé comme une espèce invasive ;

- Concernant la protection des espèces, identifier et limiter dans la RNN le risque de piégeage mortel involontaire des espèces (par exemple, les micromammifères) et réfléchir aux possibilités d'aides à la traversée du Rhône pour les animaux.

Fait à Paris le 12 janvier 2026,

Le Président de la Commission Espaces protégés

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Philippe Billet', with a stylized, cursive script.

Philippe Billet